



Comité exécutif

Règlement RVCE-2017-17-35 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 12 « Limite de vitesse à 30km/h »

L'article 12 du Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 12.4, des mots « l'avenue des Chutes » par les mots « la rue du Rapide »;
- 2° par l'ajout, après le paragraphe 12.6, des paragraphes suivants :
 - « 12.7 sur la rue du Rapide, entre l'avenue de l'Eau-Vive et le coin nord-est du lot 2 158 305 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4569;
 - 12.8 sur la rue du Rapide, entre le rue du Tourbillon et l'avenue des Chutes; ».

Adopté le 11 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2017